



Réponse de la Ministre de la Protection des consommateurs à la question parlementaire n° 8151 du 13 juillet 2023 de Monsieur le Député François Benoy et de Monsieur le Député Charles Margue.

Les honorables députés s'enquière sur la campagne de sensibilisation sur la finance durable à laquelle a notamment participé le Ministère de la Protection des consommateurs.

Comme il ressort de la réponse à la question parlementaire 7891, les différents porteurs de la campagne ont voulu rebondir sur les résultats du sondage de l'ILRES et du constat du « Nouvel agenda du consommateur » pour inviter le public à s'intéresser davantage au sujet de la finance durable.

Sachant que les limites inhérentes à une campagne de sensibilisation ne permettent pas de présenter de manière détaillée tous les aspects d'une thématique donnée dont le citoyen a besoin pour s'informer de façon ciblée sur un sujet, la démarche l'invitait justement à s'orienter vers les professionnels du secteur financier qui, selon les règles applicables en la matière, pouvaient fournir les renseignements selon le cadre réglementaire applicable tel qu'énoncé dans la deuxième partie de la réponse à la question parlementaire 7891.

L'investissement ESG, tout en englobant une approche plus large visant à protéger un portefeuille contre les risques opérationnels ou de réputation, est fondamentalement aligné sur les principes de l'investissement durable. Bien que l'objectif premier de l'investissement ESG puisse initialement sembler être l'atténuation des risques, l'intégration des facteurs ESG favorise intrinsèquement la durabilité. L'intégration des facteurs ESG dans les décisions d'investissement contribue à la durabilité à long terme en promouvant des pratiques commerciales responsables, en atténuant les risques liés aux défis de la durabilité et en encourageant un impact positif sur les parties prenantes et la société dans son ensemble. L'investissement ESG continue de gagner en importance, ce qui favorise l'adoption de pratiques durables et contribue à une économie mondiale plus durable et plus résiliente.

Il est tout à fait valable de débattre du fait que la simple prise en considération des critères ESG peut ne pas équivaloir à une approche d'investissement véritablement durable, mais il faut prendre en compte que le domaine est en évolution permanente en raison des réglementations et des pratiques en constante progression, en particulier au niveau de l'Union européenne.

Réglementations croissantes : L'Union européenne et d'autres régions du monde ont pris des mesures significatives pour promouvoir l'investissement durable en mettant en place des réglementations de plus en plus strictes concernant la divulgation des informations ESG et les pratiques des entreprises. Ces réglementations visent à accroître la transparence et la responsabilité des entreprises en matière de durabilité, afin de renforcer l'approche d'investissement durable à l'échelle mondiale. Il est essentiel de reconnaître que la mise en œuvre de ces réglementations n'est pas encore achevée. D'un côté, les critères environnementaux sont sur le point d'être adoptés, tandis que de l'autre, les critères sociaux seront examinés dans les années à venir. On peut alors s'attendre à ce que les réglementations européennes existantes ainsi que celles qui seront instaurées dans le futur favoriseront une plus grande transparence dans le secteur financier en qui concerne la mesure de l'impact.

Par exemple, le 13 juin 2023, la Commission européenne a publié une proposition législative pour un règlement sur la transparence et l'intégrité des activités de notation ESG qui fait partie du paquet de nouvelles mesures visant à stimuler l'investissement dans la finance durable. Le règlement vise à harmoniser la réglementation dans l'ensemble de l'UE, étant donné qu'il n'existe actuellement aucune loi régissant les fournisseurs de notations ESG dans les différents États membres de l'UE.



Évolution des pratiques d'engagement : Les investisseurs et les parties prenantes exigent de plus en plus que les entreprises assument leur responsabilité en matière d'ESG. Cette évolution est le résultat d'une prise de conscience croissante des enjeux liés à la durabilité, ainsi que des attentes changeantes de la société vis-à-vis du rôle des entreprises et organisations financières dans la construction d'un avenir plus responsable et durable. Cela conduit à une plus grande implication des investisseurs dans le dialogue avec les entreprises pour encourager des pratiques plus durables et responsables. Cette évolution crée un cercle vertueux où les entreprises qui adoptent des pratiques durables et responsables sont mieux perçues et soutenues par les investisseurs, tandis que celles qui négligent ces enjeux risquent de faire face à des conséquences financières et de réputation négatives.

Il convient de souligner que la disponibilité restreinte actuelle de données ESG qualitatives et cohérentes, ainsi que des données pertinentes pour évaluer l'impact, crée actuellement une certaine lacune dans la mesure précise de l'impact. Mais étant donné que la *Sustainable Finance Disclosure Regulation* (SFDR), qui impose des obligations de divulgation ESG aux gestionnaires d'actifs et aux autres participants du marché financier, n'est applicable que depuis 2021, et que la *Corporate Sustainability Reporting Directive* (CSRD), qui exige que les entreprises rendent compte de l'impact de leurs activités sur les facteurs ESG, ne sera applicable qu'à partir de janvier de l'année prochaine, il est à prévoir que les données manquantes seront progressivement mises à disposition. Cette évolution devrait contribuer à améliorer les rapports, et à renforcer la disponibilité et la fiabilité de ces données.

Il faut prendre en compte que l'investissement ESG est en constante évolution et, grâce à une prise de conscience et à des engagements croissants de la part des investisseurs, il a le potentiel d'entraîner des changements positifs en faveur d'un monde plus durable.

Si l'échange du Ministère de la Protection des consommateurs avec le groupement d'organisations civiles « finance durable » suite aux critiques émises par ce dernier a permis d'expliquer le fondement de la démarche poursuivie, elle a aussi été l'occasion d'évoquer des ajustements à opérer en cas de renouvellement d'une campagne similaire. Ils feraient le moment venu l'objet de réflexions communes.

La réponse à la question parlementaire 7891 a déjà fourni le montant de la participation financière de l'État comme il a été précisé que le Ministère de la Protection des consommateurs a contribué avec 20.000€.

Luxembourg, le 10/08/2023.

La Ministre de la Protection des consommateurs

(s.) Paulette Lenert